

14218/14

(OR. en)

PRESSE 520  
PR CO 50

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3338<sup>e</sup> session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 14 octobre 2014

Président **Pier Carlo Padoan**  
Ministre italien de l'économie et des finances

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a marqué son accord sur la révision de la directive relative à la coopération administrative, qui élargit le champ d'application de l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales afin de leur permettre de mieux **lutter contre la fraude fiscale** et d'améliorer la perception de l'impôt.*

*Le Conseil a adopté des conclusions concernant des **mesures destinées à soutenir les investissements en Europe**, qui constituent un élément fondamental des efforts déployés par l'UE pour promouvoir la compétitivité et la croissance.*

*Il a appelé la Commission à analyser les moyens d'améliorer l'environnement des entreprises en Europe, notamment le lien essentiel qui existe entre les investissements et la mise en œuvre de réformes structurelles*

*Il a salué la création d'un groupe de travail, qui est coprésidé par la Banque européenne d'investissement et la Commission et auquel participent tous les États membres, chargé d'examiner les principaux obstacles et freins à l'investissement et de proposer des solutions concrètes pour y remédier.*

*Le groupe de travail recensera des projets d'investissements potentiellement viables devant être menés à bien à court et moyen terme. Il jettera les bases d'une réserve de projets crédible et transparente visant à stimuler la compétitivité et le potentiel de croissance de l'UE à moyen et long terme.*

*En outre, le Conseil a souligné qu'il importait d'adopter des modalités financières et institutionnelles innovantes afin de renforcer encore le rôle de catalyseur joué par la BEI, et a insisté, en général, sur la nécessité de renforcer l'efficacité de l'action de la BEI.*

*La BEI et la Commission présenteront un rapport sur ces axes de travail en décembre.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>4</b>
---------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

MESURES DESTINÉES À SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS .....	6
LA RECHERCHE ET L'INNOVATION COMME SOURCES DE CROISSANCE.....	9
SUIVI DES RÉUNIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES .....	10
RÉSOLUTION DES DÉFAILLANCES BANCAIRES - CONTRIBUTIONS DES BANQUES.....	11
LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE - ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS.....	12
TAXATION DE L'ÉNERGIE .....	13
DIVERS .....	14
ÉVÉNEMENTS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL.....	15

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Assurance en responsabilité civile: niveaux minimaux .....	16
– Taxe sur l'électricité - Allemagne, Suède - Électricité fournie par le réseau électrique terrestre .....	16

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Johan VAN OVERTVELDT

Ministre des finances

### **Bulgarie:**

M. Dimitër TZANTCHEV

Représentant permanent

### **République tchèque:**

M. Andrej BABIŠ

Premier vice-Premier ministre de l'économie et ministre des finances

### **Danemark:**

M. Morten ØSTERGAARD

Ministre des impôts

### **Allemagne:**

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre fédéral des finances

### **Estonie:**

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

### **Irlande:**

M. Declan KELLEHER

Représentant permanent

### **Grèce:**

M. Gikas HARDOUVELIS

Ministre des finances

### **Espagne:**

M. Luis DE GUINDOS JURADO

Ministre de l'économie et de la compétitivité

### **France:**

M. Michel SAPIN

Ministre des finances et des comptes publics

### **Croatie:**

M. Igor RAĐENOVIĆ

Vice-ministre des finances

### **Italie:**

M. Pier Carlo PADOAN

Ministre de l'économie et des finances

### **Chypre:**

M. Kornelios KORNELIOU

Représentant permanent

### **Lettonie:**

M<sup>me</sup> Ilze JUHANSONE

Représentant permanent

### **Lituanie:**

M. Rimantas ŠADŽIUS

Ministre des finances

### **Luxembourg:**

M. Pierre GRAMEGNA

Ministre des finances

### **Hongrie:**

M. Gábor ORBÁN

Secrétaire d'État, ministère de l'économie nationale

### **Malte:**

M. Edward SCICLUNA

Ministre des finances

### **Pays-Bas:**

M. Jeroen DIJSSELBLOEM

Ministre des finances

### **Autriche:**

M. Hans Jörg SCHELLING

Ministre fédéral des finances

### **Pologne:**

M. Mateusz SZCZUREK

Ministre des finances

### **Portugal:**

M<sup>me</sup> Isabel CASTELO BRANCO

Secrétaire d'État au trésor

### **Roumanie:**

M<sup>me</sup> Ioana-Maria PETRESCU

Ministre des finances publiques

### **Slovénie:**

M. Dušan MRAMOR

Ministre des finances

**Slovaquie:**

M. Peter KAŽIMÍR

Vice-Premier ministre et ministre des finances

**Finlande:**

M. Antti RINNE

Ministre des finances

**Suède:**

M<sup>me</sup> Magdalena ANDERSSON

Ministre des finances

**Royaume-Uni:**

M. David GAUKE

Secrétaire d'État au trésor chargé de l'Échiquier

**Commission:**

M. Michel BARNIER

Vice-président

M. Jyrki KATAINEN

Vice-président

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

M. Jacek DOMINIK

Membre

---

**Autres participants:**

M. Frank MOSS

Vice-président de la Banque centrale européenne

M. Werner HOYER

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Jens GRANLUND

Président du Comité de politique économique

---

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **MESURES DESTINÉES À SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS**

Le Conseil a examiné des mesures destinées à soutenir les investissements dans le cadre des efforts déployés par l'UE pour promouvoir la compétitivité et la croissance.

La Banque européenne d'investissement et la Commission ont fourni des informations sur la création d'un groupe de travail chargé de recenser des projets et d'analyser les obstacles à l'investissement en Europe.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil

1. PREND ACTE qu'en dépit des efforts structurels significatifs consentis par les États membres et de conditions en nette amélioration sur les marchés financiers, les récentes évolutions macroéconomiques sont décevantes, avec une faible croissance du PIB et la persistance de taux de chômage très élevés dans de nombreux pays européens; SOULIGNE qu'il est urgent de mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour stimuler la compétitivité et le potentiel de croissance de l'Europe, en vue d'améliorer les perspectives de croissance économique; RAPPELLE les conclusions du Conseil européen du 27 juin 2014 en ce qui concerne un programme stratégique fortement axé sur l'emploi, la croissance et la compétitivité, ainsi que la demande formulée par le Conseil européen le 30 août visant à ce que l'on progresse rapidement dans la mise en œuvre de ces orientations et que l'on commence à travailler sur ces questions sans tarder;
2. PARTAGE les préoccupations liées au recul des investissements publics et privés dans l'UE depuis le début de la crise financière et SOULIGNE que ce recul peut s'expliquer par de nombreux facteurs, notamment une demande globale insuffisante dans certains États membres et une incertitude macroéconomique générale, une faible utilisation des capacités, ainsi que le désendettement du secteur public et du secteur privé - ce dernier s'inscrivant dans le cadre d'une réglementation plus stricte des établissements financiers, de goulets d'étranglement institutionnels et d'obstacles structurels aux investissements, à la création d'emplois et à la croissance;
3. dans ce contexte, SOULIGNE que l'amélioration des conditions pour les investissements tant publics que privés est au cœur de la réponse à apporter au niveau de l'UE pour soutenir le potentiel de croissance et la demande; INSISTE sur le fait que les politiques d'investissement se trouvent à un carrefour stratégique, où il est possible de créer des synergies au moyen de différents instruments. La crédibilité des réformes et la confiance dans l'avenir économique sont essentielles pour garantir l'efficacité des politiques menées. Par ailleurs, les investissements sont souvent de nature transfrontière et ont par conséquent des répercussions positives au niveau régional et/ou européen;
4. SALUE l'annonce faite par le président élu de la Commission, M. Juncker, selon laquelle sera présentée, au cours du premier trimestre de son mandat, une initiative dans le domaine des investissements;
5. EST CONSCIENT de la nécessité de faire preuve d'une grande ambition et d'avoir un large champ d'action, en suivant plusieurs axes de travail résultant des discussions menées par les ministres, et SE FÉLICITE des travaux engagés par la Commission et la BEI, en étroite coopération avec les États membres, sur des mesures concrètes visant à faciliter les investissements et à recenser les goulets d'étranglement en la matière;

6. MET L'ACCENT, en particulier, en tant que condition essentielle pour encourager les investissements, sur le lien avec les réformes structurelles, ainsi que sur l'importance de recenser, de promouvoir et de mettre en œuvre des réformes favorables aux investissements pour créer, dans toute l'Europe, un environnement propice aux entreprises, en exploitant pleinement les recommandations par pays; PREND ACTE des importantes synergies qui existent entre les investissements et le programme du marché unique, ainsi que de la nécessité d'en tirer pleinement parti; SE FÉLICITE des travaux engagés par la Commission pour fournir une analyse, à l'échelle de l'UE, des principales conditions propices à l'investissement, telles qu'une administration publique et un marché du travail efficaces, en se fondant sur les évaluations auxquelles elle procède dans le cadre du Semestre européen;
7. SOULIGNE que la structure des dépenses publiques devrait être davantage orientée sur la croissance, notamment pour soutenir les investissements; CONSTATE, dans l'esprit du Pacte de stabilité et de croissance, que la viabilité des finances publiques contribue largement à l'instauration d'un climat favorable aux investissements; SOULIGNE que la qualité des dépenses publiques dans des domaines tels que la recherche et l'innovation est un facteur primordial pour le climat d'investissement;
8. EST CONSCIENT que, comme il ressort de la communication de la Commission sur le financement à long terme de l'économie européenne, il importe de promouvoir un cadre réglementaire plus propice à l'investissement à long terme et de mettre en place un système financier plus équilibré, notamment en mettant à disposition d'autres sources de financement;
9. à cet égard, INSISTE sur la nécessité d'examiner des mesures consistant par exemple à redynamiser le marché de la titrisation en favorisant une titrisation simple et transparente, à renforcer les circuits de financement fondés sur le marché, en particulier pour les PME, et à promouvoir la diversification du système financier de l'UE en améliorant l'accès aux marchés des capitaux, mesures qui feraient partie intégrante du dispositif mis en place;
10. SALUE la création d'un groupe de travail, dirigé par la BEI et la Commission et associant les États membres, chargé de réfléchir à des mesures concrètes destinées à stimuler les investissements. Ce groupe recensera des projets d'intérêt européen, potentiellement viables en matière d'investissements, qui pourraient être menés à bien à court et moyen terme et jeter les bases d'une réserve de projets crédible et transparente visant à stimuler la compétitivité et le potentiel de croissance de l'UE à moyen et long terme;
11. CONVIENT de la nécessité de mettre l'accent sur des secteurs clés présentant une valeur ajoutée au niveau de l'UE pour stimuler la compétitivité et le potentiel de croissance de l'Union, notamment la recherche et l'innovation, l'économie numérique, les infrastructures énergétiques et de transport, les infrastructures sociales ainsi que l'environnement, y compris des activités menées par les PME et les sociétés à moyenne capitalisation en accord avec les orientations politiques annoncées pour la prochaine Commission européenne, contribuant ainsi à l'achèvement total du marché unique;
12. SE FÉLICITE que le groupe de travail dresse un tableau des principales tendances et des principaux besoins en matière d'investissement dans ces secteurs, analyse les principaux obstacles et freins à l'investissement et propose des solutions pratiques pour remédier à ces obstacles et à ces freins;
13. DEMANDE à la Commission d'étudier les possibilités d'axer davantage le budget de l'UE sur des investissements productifs favorisant la croissance et d'exploiter au maximum le rôle de catalyseur que peut jouer le budget, d'envisager de renforcer ses programmes d'assistance technique, de songer à rationaliser les dispositifs de gouvernance et les mécanismes de mise en œuvre dans le cadre de nouvelles initiatives conjointes avec la BEI, et de tirer parti des initiatives existantes, telles les obligations liées à des projets, sur la base de l'évaluation qui en sera faite sous peu;

14. SOULIGNE qu'il importe d'adopter des modalités financières et institutionnelles innovantes afin de renforcer encore le rôle de catalyseur joué par la BEI, y compris de renforcer le partenariat financier entre la BEI et les banques de développement nationales, par exemple en mettant en place une "plateforme d'investissement" européenne commune, ainsi que d'autres moyens de mobiliser des capitaux privés;
15. INSISTE sur la nécessité de renforcer l'efficacité de l'action de la BEI, notamment en tirant pleinement parti de sa capacité à assumer des risques pour soutenir les investissements européens dans des secteurs clés de manière à stimuler la compétitivité et le potentiel de croissance, et d'élargir encore le champ d'application de ses instruments de financement, tout en continuant à remédier aux lacunes qui existent au niveau du marché en raison de la fragmentation financière et en préservant la solide assise financière de la banque; SOULIGNE qu'il convient d'envisager toutes les possibilités et initiatives permettant d'accroître les ressources destinées aux investissements, y compris en mobilisant des ressources de la BEI, des capitaux privés et en utilisant des lignes existantes du budget de l'UE;
16. NOTE AVEC SATISFACTION que la BEI et la Commission feront rapport sur les axes de travail susmentionnés lors de la session que le Conseil ECOFIN tiendra en décembre."



## **LA RECHERCHE ET L'INNOVATION COMME SOURCES DE CROISSANCE**

Le Conseil a pris note d'une communication de la Commission intitulée "Recherche et innovation comme sources de croissance renouvelée".

La communication contient des propositions sur la manière de d'exploiter au mieux le potentiel en matière de recherche et d'innovation en tant que moteurs de croissance économique ([\*doc. 10897/14\*](#)).

Le Conseil "Compétitivité" devrait adopter des conclusions sur ce thème lors de sa session des 4 et 5 décembre.

## **SUIVI DES RÉUNIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES**

Le Conseil a pris note des résultats des réunions financières internationales qui se sont tenues à Washington DC du 9 au 12 octobre, à savoir:

- la réunion des ministres des finances et des gouverneurs de banques centrales du G20;
- les réunions annuelles du FMI et du Groupe de la Banque mondiale.

Il a également pris note du résultat d'une réunion ministérielle du G20, qui s'est tenue à Cairns du 19 au 21 septembre.

## **RÉSOLUTION DES DÉFAILLANCES BANCAIRES - CONTRIBUTIONS DES BANQUES**

La Commission a communiqué des informations au Conseil sur l'élaboration d'une législation d'exécution relative aux contributions des banques aux fonds de résolution institués par les nouvelles règles de l'UE.

Le Conseil a procédé à un échange de vues.

Les banques devront verser des contributions annuelles aux fonds de résolution institués par la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, et par le règlement relatif au mécanisme de résolution unique. Les contributions seront calculées proportionnellement au montant de leurs passifs, hors fonds propres et dépôts couverts, et adaptées en fonction de leur profil de risque.

La Commission devrait adopter un acte délégué et une proposition d'acte d'exécution conformément à l'article 103, paragraphe 7, de la directive et à l'article 70, paragraphe 7, du règlement, respectivement.

Ces actes fixeront la méthode de calcul des contributions des banques. En particulier, ils préciseront la manière dont les risques seront pris en compte et le rapport qui devrait être établi entre le taux forfaitaire (c'est-à-dire celui que toutes les banques doivent payer proportionnellement à leur taille) et le taux adapté au risque.

L'acte délégué entrera en vigueur si le Parlement européen et le Conseil n'expriment pas d'objections dans un délai de trois mois. Chacune de ces institutions peut proroger ce délai de trois mois supplémentaires. L'entrée en vigueur peut toutefois intervenir plus tôt si les deux institutions indiquent qu'elles n'exprimeront pas d'objections.

Le Conseil adoptera l'acte d'exécution sur la base d'une proposition de la Commission.

La Commission a confirmé qu'elle achèverait ses travaux sur ces deux actes à la fin du mois d'octobre. Elle procède actuellement à des consultations avec les États membres et le Parlement pour que l'acte délégué puisse rapidement entrer en vigueur une fois adopté.

La directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances a été adoptée le 6 mai. Les États membres ont jusqu'au 31 décembre 2014 pour en transposer le texte dans leur législation nationale<sup>1</sup>. Le règlement a été adopté le 14 juillet et sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir le communiqué de presse [9510/14](#).

<sup>2</sup> Voir le communiqué de presse [11814/14](#).

## **LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE - ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS**

Le Conseil a marqué son accord sur un projet de directive élargissant l'échange automatique et obligatoire d'informations entre les administrations fiscales, afin de leur permettre de mieux lutter contre la fraude fiscale et d'améliorer l'efficacité de la perception de l'impôt.

La proposition étend le champ d'application de l'échange automatique d'informations aux intérêts, dividendes et autres revenus, ainsi qu'aux soldes de comptes et aux produits de la vente d'actifs financiers. Elle modifie ainsi la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe.

Elle a pour but de remédier aux situations dans lesquelles un contribuable cherche à dissimuler des capitaux ou des actifs sur lesquels l'impôt est dû. La non-déclaration et la non-imposition de revenus réduisent sensiblement les recettes fiscales nationales potentielles. La fraude et l'évasion fiscales transfrontières sont devenues une source majeure de préoccupation, tant au sein de l'UE qu'au niveau mondial.

L'échange automatique d'informations est un moyen important de renforcer l'efficacité et l'efficacité de la perception de l'impôt, et la nouvelle directive vise donc à y parvenir.

Le texte sera adopté, sans autre débat, lors d'une prochaine session du Conseil.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [14185/14](#).

## TAXATION DE L'ÉNERGIE

Le Conseil a débattu d'une proposition visant à restructurer le cadre de taxation des produits énergétiques et de l'électricité conformément aux objectifs des politiques de l'UE dans les domaines de l'énergie et du changement climatique.

La présidence a soumis une proposition de compromis et une note explicative ([doc. 13814/14](#)) portant sur les questions essentielles, y compris:

- les taux minimaux proposés;
- le traitement des biocarburants;
- le traitement fiscal des installations relevant également du SEQE de l'UE.

Compte tenu des positions divergentes des États membres concernant les questions essentielles sur lesquelles portent la proposition de compromis, la présidence a indiqué que le Conseil reviendrait sur le dossier ultérieurement.

La proposition initiale de la Commission modifie la directive actuelle sur la taxation de l'énergie<sup>1</sup> en vue de promouvoir l'efficacité énergétique et la consommation de produits plus respectueux de l'environnement. La Commission a présenté sa proposition en avril 2011 ([doc. 9270/11](#)).

En particulier, la proposition vise à assurer un traitement fiscal cohérent des différentes sources d'énergie, en fonction des émissions de CO<sub>2</sub> et du contenu énergétique plutôt que du volume. Elle adapte le cadre de taxation des énergies renouvelables.

La proposition fournit un cadre pour l'utilisation de la taxation des émissions de CO<sub>2</sub> afin de compléter le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE, tout en évitant les chevauchements. En vertu de la directive actuelle, l'énergie est taxée sans que l'on se pose la question de savoir si, dans un cas particulier, la limitation des émissions de CO<sub>2</sub> n'est pas déjà assurée par le SEQE de l'UE.

Selon la nouvelle directive, la taxation de l'énergie comporterait deux éléments: une taxe liée au CO<sub>2</sub> et une taxe générale sur la consommation d'énergie. La proposition prévoit la révision du niveau minimal de taxation de manière à tenir compte des émissions de CO<sub>2</sub> et du contenu énergétique, tout en assurant une cohérence entre les différentes sources d'énergie. Actuellement, certains produits énergétiques, notamment le charbon, sont privilégiés par rapport à d'autres en ce qui concerne le traitement fiscal dont ils font l'objet.

*Délibérations publiques:* <http://video.consilium.europa.eu/webcast.aspx?ticket=775-979-14949>

---

<sup>1</sup> Directive 2003/96/CE.

**DIVERS**

– *Travaux en cours sur des dossiers législatifs*

Le Conseil a pris note des travaux en cours concernant les dossiers relatifs aux services financiers.

– *Budget de l'UE*

La Commission a informé le Conseil de la situation concernant les paiements au titre du budget de l'UE. Elle a attiré l'attention sur les questions en suspens relatives aux budgets pour 2014 (projets de budgets rectificatifs) et 2015.

## **ÉVÉNEMENTS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL**

Les événements suivants ont eu lieu en marge de la session du Conseil:

– **Eurogroupe**

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 13 octobre.

Ils ont procédé à un échange de vues sur les programmes d'ajustement économique de Chypre et de la Grèce, la situation économique et l'orientation de la politique budgétaire, les préparatifs du prochain sommet de la zone euro et le suivi des recommandations relatives à la zone euro visant à stimuler l'investissement.

– **Réunion avec les ministres des finances des pays de l'AELE**

Les ministres ont rencontré leurs homologues des pays de l'AELE: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

Ils ont discuté de la coopération dans le domaine de la surveillance et de la réglementation financières, ainsi que des perspectives économiques en Europe.

Un accord est intervenu en ce qui concerne l'intégration dans l'accord EEE des règlements de l'UE instituant les autorités européennes de surveillance pour le secteur financier. Les ministres des États membres de l'UE et des pays de l'AELE ont adopté des conclusions communes.

– **Déclaration commune avec la Suisse sur la fiscalité des entreprises**

Des représentants des États membres de l'UE et de la Suisse ont signé une déclaration commune sur la fiscalité des entreprises.

Cette déclaration commune énonce les éventuelles prochaines mesures à prendre en ce qui concerne les questions relatives à la fiscalité des entreprises qui constituent un sujet de préoccupation commun et qui sont considérées comme potentiellement préjudiciables. Il y est fait mention de principes communs et de l'intention politique commune de régler ces questions.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Assurance en responsabilité civile: niveaux minimaux**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard de l'adoption par la Commission d'un règlement fixant le montant minimal de l'assurance en responsabilité civile professionnelle ou de la garantie équivalente par laquelle les intermédiaires de crédit sont tenus d'être couverts à 460 000 euros par sinistre et à 750 000 euros par année civile pour l'ensemble des sinistres.

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cet acte peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

#### **Taxe sur l'électricité - Allemagne, Suède - Électricité fournie par le réseau électrique terrestre**

Le Conseil a adopté deux décisions autorisant l'Allemagne et la Suède à continuer d'appliquer, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE, un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port, à condition que les niveaux minimaux de taxation prévus à l'article 10 de la directive précitée soient respectés.

Par cette mesure, les gouvernements allemand et suédois visent à promouvoir une utilisation plus généralisée de l'électricité fournie par le réseau électrique terrestre, ce mode d'approvisionnement en électricité des navires se trouvant à quai dans les ports étant moins préjudiciable à l'environnement que l'utilisation de combustibles de soute à bord des navires. Les dérogations s'appliqueront du 17 juillet 2014 au 16 juillet 2020 en Allemagne et du 26 juin 2014 au 25 juin 2020 en Suède. Elles prorogent les décisions qui ont expiré le jour précédant les nouvelles dates d'application.